



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mars 2026

## PROCÈS-VERBAL

Le trente mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karyn THIAUDIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme Karyn THIAUDIÈRE – M. Jean-Luc MONToux – Mme Cécile CADET – M. Anthony GABIROT – Mme Valérie MOIGNER – M. Michel CARRETIER – Mmes Martine MARTIN – Laëtitia BRIS – MM. David BEAUMESNIL – Damien GLINCHE – Mmes Lauren MICHELET – Marie GUICHARD – M. Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Etait excusé et représenté : M. Pascal MARTIN (pouvoir à M. Anthony THIMONIER)

M. Anthony GABIROT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

## ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2026-04-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.
- Délibération n°2026-04-02 : Droit à la formation des élus.
- Délibération n°2026-04-03 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Délibération n°2026-04-04 : Élections des membres du CCAS.
- Délibération n°2026-04-05 : Création et composition des commissions communales.
- Délibération n°2026-04-06 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Délibération n°2026-04-07 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Délibération n°2026-04-08 : Désignation des membres de la commission électorale.
- Délibération n°2026-04-09 : Désignation des représentants à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).
- Délibération n°2026-04-10 : Syndicat ÉNERGIES VIENNE : désignation des représentants en Commission Territoriale d'Énergie (CTE).
- Délibération n°2026-04-11 : Désignation d'un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER.
- Délibération n°2026-04-12 : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : désignation d'un délégué (pour la compétence hors GEMAPI).
- Délibération n°2026-04-13 : Désignation des représentants au Comité syndical – Collège Travaux publics du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural).
- Délibération n°2026-04-14 : Désignation des représentants à l'Épicerie Solidaire ELAN.
- Délibération n°2026-04-15 : Désignation des représentants à l'Ecomusée du Montmorillonais.
- Délibération n°2026-04-16 : Désignation des délégués à la MJC Champ Libre de L'Isle-Jourdain.

- Délibération n°2026-04-17 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- Délibération n°2026-04-18 : Signature des actes authentiques en la forme administrative : désignation d'un adjoint chargé de représenter la Collectivité.
- Délibération n°2026-04-19 : MJC Champ Libre : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026.
- Délibération n°2026-04-20 : Conseil Départemental : demande de subvention au titre d'ACTIV'3 pour 2026.
- Délibération n°2026-04-21 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

### **Délibération n°2026-04-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 tel qu'annexé ;

### **Délibération n°2026-04-02 : Droit à la formation des élus.**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, elle indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même

montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE** que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- La somme de 1 500 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535 (soit 100 €uros/conseiller)

#### **Délibération n°2026-04-03 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**- DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration.**

#### **Délibération n°2026-04-04 : Élections des membres du CCAS.**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à

pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Madame le maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2026-04-03 en date du 30 mars 2026, à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Valérie MOIGNER
- Damien GLINCHE
- Laëtitia BRIS
- Martine MARTIN
- Pascal MARTIN

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins :	15
-nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
-nombre de suffrages exprimés :	15
-nombre de sièges à pourvoir :	5
-quotient électoral ( <i>diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir</i> ) :	3

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal **DÉCLARE** :

- **Valérie MOIGNER**
- **Damien GLINCHE**
- **Laëtitia BRIS**
- **Martine MARTIN**
- **Pascal MARTIN**

élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Usson du Poitou.

Les 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal :

- un représentant de l'UDAF ;
- un représentant de l'ADMR ;
- le Président du Club de la Joie de Vivre ou son représentant ;
- le Président du GIR-EHPAD (Groupe d'Informations et de Réflexion) ou son représentant ;
- un représentant de l'Epicerie Solidaire ELAN.

### **Délibération n°2026-04-05 : Création et composition des commissions communales.**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de

ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer cinq commissions, chargées respectivement des thèmes présentés ci-après, et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

## ⇒ COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### - Commission Finances

Composée du Maire et des adjoints + conseillers municipaux (nb illimité) + 1 personne extérieure maximum.

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, CFU, comptes administratifs) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts...

### - Commission RH

Composée du Maire et des adjoints + 1 conseiller municipal.

Ses compétences : Organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal

## ⇒ COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENTS – ÉQUIPEMENTS – URBANISME - CIMETIÈRE

Composée du Maire et des adjoints + conseillers municipaux (nb illimité) + 3 personnes extérieures maximum.

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies... Aménagement et travaux au cimetière.

## ⇒ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – MÉDIATHÈQUE – MJC

Composée du Maire et des adjoints + conseillers municipaux (nb illimité) + 2 personnes extérieures maximum.

Ses compétences :

Organisation et gestion des services liés à la vie scolaire (cantine, garderie) ; gestion des demandes et besoins des familles et des élèves – en relation avec les écoles, enseignants et associations de parents d'élèves ;

Mise en place et suivi des actions en faveur de la jeunesse ; en lien avec les structures et partenaires locaux ;

Gestion et animation de la médiathèque ; développement de l'accès à la culture et à la lecture publique ;

Organisation d'activités éducatives, culturelles et de loisirs ; en relation avec la MJC et les acteurs associatifs du territoire.

## ➔ COMMISSION VIE LOCALE – COMMUNICATION

Composée du Maire et des adjoints + conseillers municipaux (nb illimité) + 3 personnes extérieures maximum.

### Ses compétences :

Animation de la vie locale et du lien social ; en relation avec les artisans-commerçants, les associations et les habitants ;  
Organisation et coordination des manifestations communales et événements festifs ;  
Soutien et accompagnement des initiatives associatives ;  
Élaboration et suivi du bulletin municipal et du guide pratique ;  
Transmission d'informations par le biais d'outils de communication (élaboration du Bulletin Municipal - Gestion du site de la mairie et du panneau électronique– Création et suivi d'une page Facebook).

## ➔ COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – TOURISME – ENVIRONNEMENT.

Composée du Maire et des adjoints + conseillers municipaux (nb illimité) + 3 personnes extérieures maximum.

### Ses compétences :

Organisation et suivi des actions sociales et de santé sur la commune ; gestion des demandes et besoins des administrés en matière d'accompagnement social – en relation avec les organismes sociaux, professionnels de santé et associations locales ;  
Développement et valorisation du tourisme local ; en lien avec les acteurs touristiques du territoire et les structures intercommunales ;  
Mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et du cadre de vie ; en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,  
**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de créer cinq commissions municipales, à savoir :

- Commission Finances – Ressources Humaines
- Commission Voirie – Bâtiments – Equipements – Urbanisme - Cimetière
- Commission Affaires Scolaires – Jeunesse – Médiathèque - MJC
- Commission Vie Locale - Communication
- Commission Affaires sociales – Santé – Tourisme - Environnement

**Article 2 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

## ➔ COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Commission Finances
- Madame Karyn THIAUDIERE
- M. Serge RENAUD (Responsable)

- M. Jean-Luc MONTOUX
- Mme Cécile CADET
- M. Anthony GABIROT
- Mme Valérie MOIGNER
- M. Michel CARRETIER
- Mme Martine MARTIN
- M. Pascal MARTIN

- Mme Laëtitia BRIS
- M. David BEAUMESNIL
- M. Damien GLINCHE
- Mme Lauren MICHELET
- Mme Marie GUICHARD
- M. Anthony THIMONIER
- Mme Apolline FUMERON

#### - Commission RH

- **Madame Karyn THIAUDIERE**
- M. Jean-Luc MONTOUX
- Mme Cécile CADET
- Mme Valérie MOIGNER
- Mme Martine MARTIN

### ➤ COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENTS – ÉQUIPEMENTS – URBANISME - CIMETIÈRE

- **Madame Karyn THIAUDIERE**
- **M. Jean-Luc MONTOUX** (vice-président)
- Mme Cécile CADET
- M. Anthony GABIROT
- Mme Martine MARTIN
- M. Pascal MARTIN
- Mme Laëtitia BRIS
- M. David BEAUMESNIL

*Binôme : Jean-Luc MONTOUX/Cécile CADET*

### ➤ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – MÉDIATHÈQUE – MJC

- **Madame Karyn THIAUDIERE**
- **Mme Cécile CADET** (vice-présidente)
- Mme Valérie MOIGNER
- M. Pascal MARTIN
- M. Damien GLINCHE
- Mme Lauren MICHELET
- Mme Marie GUICHARD
- Mme Apolline FUMERON

*Binôme : Cécile CADET/Valérie MOIGNER*

### ➤ COMMISSION VIE LOCALE – COMMUNICATION

- **Madame Karyn THIAUDIERE**
- **M. Anthony GABIROT** (vice-président)
- M. Michel CARRETIER
- Mme Martine MARTIN
- Mme Laëtitia BRIS
- Mme Marie GUICHARD
- Mme Apolline FUMERON

*Personne extérieure :*

- Mme Nathalie DELURET

- Madame Karyn THIAUDIERE
- Mme Valérie MOIGNER (vice-présidente)
- M. Michel CARRETIER
- Mme Martine MARTIN
- M. Pascal MARTIN
- Mme Laëtitia BRIS
- M. David BEAUMESNIL
- Mme Lauren MICHELET
- M. Damien GLINCHE

**Article 3** : : Le Conseil municipal désigne les membres suivants aux fonctions ci-après :

- **Administrateurs Facebook** : Mme Cécile CADET et Mme Lauren MICHELET.
- **Référent salles** : M. Jean-Luc MONToux.
- **Référents Fêtes et Cérémonies** : M. Anthony GABIROT et Mme Lauren MICHELET.

### **Délibération n°2026-04-06 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Luc MONToux
- Mme Cécile CADET
- M. Anthony GABIROT

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Michel CARRETIER
- Mme Martine MARTIN
- M. David BEAUMESNIL

## **Sont donc désignés en tant que :**

**Président :** - Madame Karyn THIAUDIÈRE, le Maire

### **Membres titulaires :**

- M. Jean-Luc MONTOUX
- Mme Cécile CADET
- M. Anthony GABIROT

### **Membres suppléants :**

- M. Michel CARRETIER
- Mme Martine MARTIN
- M. David BEAUMESNIL

## **Délibération n°2026-04-07 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire (ou d'un adjoint délégué), président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires supplémentaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes. Le directeur régional des finances publiques désignera ensuite les 12 membres de la CCID.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) ci-après :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - M. Jean-Luc MONTOUX | - Mme Laëtitia BRIS    |
| - Mme Cécile CADET    | - M. David BEAUMESNIL  |
| - M. Anthony GABIROT  | - M. Damien GLINCHE    |
| - Mme Valérie MOIGNER | - Mme Lauren MICHELET  |
| - M. Michel CARRETIER | - Mme Marie GUICHARD   |
| - Mme Martine MARTIN  | - M. Anthony THIMONIER |
| - M. Pascal MARTIN    | - Mme Apolline FUMERON |

- M. Michel JARRASSIER
- M. Serge RENAUD
- M. Jean-Michel AYRAULT
- M. Nicolas BRIS
- Mme Lucille BEAUMESNIL

- Mme Katia ARCHIMBAULT
- Mme Brigitte LOUIS-DUPONT
- Mme Lisa GLINCHE
- M. Pascal ROUSSEL
- Mme Maryvonne MOIGNER

### **Délibération n°2026-05-08 : Désignation des membres de la commission électorale.**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Ainsi, la commission de contrôle sera composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Mme Cécile CADET en tant que conseillère municipale membre de la commission électorale.
- **PROPOSE** Mme Karine MAUTRET en tant que déléguée de l'administration.  
M. Michel JARRASSIER en tant que délégué du TGI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Délibération n°2026-04-09 : Désignation des représentants à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** ses représentants pour siéger au sein de l'assemblée de l'Agence des Territoires de la Vienne, à savoir :
  - représentant titulaire : Mme Karyn THIAUDIÈRE
  - représentant suppléant : Mme Cécile CADET
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n°2026-04-10 : Syndicat ÉNERGIES VIENNE : désignation des représentants en Commission Territoriale d'Énergie (CTE).**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Madame le Maire précise que la Commission Territoriale d'Énergie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :
  - **représentant CTE titulaire** : **M. Jean-Luc MONToux**
  - **représentant CTE suppléant** : **Mme Valérie MOIGNER**

### **Délibération n°2026-04-11 : Désignation d'un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER.**

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

#### **Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :**

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

### Principales missions de l'électeur du collège électoral du « Vienne et Gartempe » :

- Voter pour élire les 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- RENONCE à recourir au scrutin secret ;
- DÉSIGNE un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » :  
Monsieur Jean-Luc MONToux - électeur au collège électoral « Vienne et Gartempe » ;

### Délibération n°2026-04-12 : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : désignation d'un délégué (pour la compétence hors GEMAPI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- DÉSIGNE M. Michel CARRETIER en tant que délégué de la Commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### Délibération n°2026-04-13 : Désignation des représentants au Comité syndical – Collège Travaux publics du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune **doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à la représenter au sein du comité syndical \_ collège « travaux publics ».**

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical \_ collège « travaux publics » du SIMER :

En qualité de délégué titulaire	En qualité de délégué suppléant
- M. Jean-Luc MONToux	-Mme Cécile CADET

### Délibération n°2026-04-14 : Désignation des représentants à l'Épicerie Solidaire ELAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- DÉSIGNE ses représentants pour siéger au CA de l'Épicerie Solidaire ELAN, à savoir :
  - représentant titulaire : Mme Marie GUICHARD
  - représentant suppléant : Mme Martine MARTIN
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n°2026-04-15 : Désignation des représentants à l'Ecomusée du Montmorillonnais.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Mme Valérie MOIGNER, déléguée titulaire  
M. Anthony GABIROT, délégué suppléant,  
pour siéger au comité de l'Ecomusée.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n°2026-04-16 : Désignation des délégués à la MJC Champ Libre de L'Isle-Jourdain.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Mme Cécile CADET, déléguée titulaire  
M. David BEAUMESNIL, délégué suppléant,  
pour siéger au Conseil d'administration de la MJC Champ Libre.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n°2026-04-17 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

Madame le Maire expose :

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation de délégués locaux représentant les élus et les agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Conformément aux résultats du scrutin de l'élection municipale du 15 mars 2026, le renouvellement du Conseil municipal a été délibéré le 21 mars 2026. Il convient par conséquent de désigner un nouveau/nouvelle délégué.e des élus jusqu'au terme du mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**  
Madame Karyn THIAUDIÈRE, en tant que déléguée locale pour représenter les élus.  
Madame Aurélie SORET, en tant que représentant des agents.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Délibération n°2026-04-18 : Signature des actes authentiques en la forme administrative : désignation d'un adjoint chargé de représenter la Collectivité.**

Madame le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à*

*authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, **DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Luc MONToux, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Collectivité et signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune.**

### **Délibération n°2026-04-19 : MJC Champ Libre : demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026.**

Madame le Maire expose :

La MJC propose de nombreuses activités pour tout public, auxquelles des Ussonnais et Ussonnaises participent. La Commune adhère à la Maison des Jeunes et de la Culture Champ Libre depuis septembre 2019. Nos administrés peuvent ainsi profiter d'un tarif préférentiel.

Le partenariat avec la MJC permet également à la Commune (Médiathèque) et aux écoles de bénéficier d'activités et animations culturelles et sportives à prix réduit.

Afin de maintenir ses actions, la MJC sollicite la Commune à hauteur de 5 504.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la MJC Champ Libre pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 5 504.00 Euros ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent à cette affaire.

### **Délibération n°2026-04-20 : Conseil Départemental : demande de subvention au titre d'ACTIV'3 pour 2026.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental, au titre d'ACTIV (Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) Volet 3 « Dotation de Solidarité Communale », pour les travaux suivants :

### Travaux sur la voirie communale

DÉPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT (*)	22 557.00 €	Département - ACTIV – Volet 3	13 000.00 €
		Autofinancement	9 557.00 €
Montant total HT	22 557.00 €	Montant total HT	22 557.00 €

(\*) La Carte de Bagné : 10 634€ + Chemin du Désert : 11 923€

### Rénovation de la grange Gabireau

DÉPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT (*)	21 194.00 €	Département - ACTIV – Volet 3	13 000.00 €
		Autofinancement	8 194.00 €
Montant total HT	21 194.00 €	Montant total HT	21 194.00 €

(\*) Toiture : 12 486€ + portes : 8 708€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **ARRÊTE** le plan de financement du projet, tel que présenté précédemment ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°2026-04-21 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).**

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,  
**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86).
- **DE S'ENGAGER** à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **123.30 euros pour l'année 2026** fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :  
**Forfait annuel avec un montant plafond : 0.10€/habitant (Dans la limite de 1 000 €)**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commune sera représentée par Madame le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

---

## INFORMATIONS

Désignations par arrêté du Maire :

- **Correspondant incendie et secours** : Monsieur Anthony THIMONIER

- **Correspondant Défense** : Madame Valérie MOIGNER

*La fonction de Correspondant défense a été créée en 2011. C'est un élu issu du Conseil municipal.*

- *Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus...*
- *Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions*
- *Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.*
- *Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.*

- Ecole Primaire Louis Henri Salmon : actuellement 77 enfants. La fermeture du RPI Jossé-Payroux-St Romain risque de faire augmenter ces effectifs.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur Jean-Luc MONToux :

- Informe d'un projet de travaux de renforcement du réseau électrique, porté par SRD, rue Pasteur, sur la section comprise entre la rue Elise Arlot et le virage de la résidence Pasteur, et propose de solliciter l'extension de prise en charge des travaux jusqu'à la rue du Moulin Neuf.

**Séance levée à : 21h30.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Signatures

Le Secrétaire de séance



Anthony GABIROT



Le Maire



Karyn THIAUDIÈRE